

## AVIS D'AUDITIONS

VERSION LONGUE

### **Avis d'auditions d'approbation du règlement Vioxx**

---

#### **Historique**

Des procédures en recours collectif ont été entreprises à travers le Canada en relation avec l'ingestion et/ou l'achat du Vioxx. Le Vioxx est un médicament d'ordonnance contre la douleur qui était vendu en pharmacie jusqu'au 30 septembre 2004.

Le 28 juillet 2008, la Cour de l'Ontario a certifié une procédure de groupe entreprise au nom de « Toutes les personnes au Canada, incluant leurs successions, autres que des résidents du Québec et de la Saskatchewan, qui se sont vu prescrire et ont ingéré du Vioxx », et un groupe familial de « Toutes les personnes qui, en raison de leur relation à un membre du Groupe ont le droit d'effectuer des réclamations en vertu de n'importe quelles des Lois sur les Personnes à Charge en raison du décès ou d'un dommage corporel de ce membre du Groupe. »

Le 9 novembre 2006, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'institution d'un recours collectif au nom d'un groupe de « Toutes les personnes et leurs ayants droit qui, au Québec, ont consommé le médicament Vioxx du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 30 septembre 2004 et qui ont subi des dommages du fait de l'utilisation de ce médicament. » Le 22 mai 2008, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'institution d'un recours collectif au nom du groupe de « Toutes les personnes qui ont subi des dommages en raison de leur relation familiale avec les personnes qui, au Québec, ont consommé le médicament Vioxx d'octobre 1999 au 30 septembre 2004 et qui ont subi des dommages du fait de l'utilisation du médicament, incluant les conjoints, pères et mères ou descendants. »

Le 29 mai 2012, la Cour de la Saskatchewan a conditionnellement certifié un groupe de « Toutes les personnes qui, en raison de leur résidence en Saskatchewan, ne sont pas membres d'aucun des groupes dans soit le Recours Collectif Certifié de l'Ontario ou le Recours Collectif Autorisé du Québec, incluant leurs successions, et qui se sont vu prescrire et ont ingéré du Vioxx (le « Groupe Principal de la Saskatchewan ») » et un groupe familial de « Toutes les personnes en Saskatchewan qui en raison de leur relation à un membre du Groupe Principal de la Saskatchewan ont le droit d'effectuer des réclamations en vertu de toute Loi de la Réclamation par Ricochet en raison du décès ou du dommage corporel de ce membre du groupe. »

La date limite pour que les membres du groupe puissent s'exclure (ou demander l'exclusion) des groupes certifiés/autorisés en Ontario et au Québec est passée. Les membres du groupe qui ne se sont pas déjà exclus seront liés par tous règlements conclus ou toutes ordonnances émises dans le litige.

Les membres du groupe en Saskatchewan ont l'opportunité de s'exclure du groupe conditionnellement certifié pour les fins du règlement le ou avant le **9 juillet 2012** tel que prévu à <http://www.vioxxnationalclassaction.ca>. Les membres du groupe qui s'excluent ne seront pas éligibles au paiement en vertu du règlement décrit ci-après et n'auront pas le droit de contester le règlement tel que décrit ci-après (puisqu'ils ne seront plus membres du groupe).

#### **Règlement du Recours Collectif**

Un règlement a été convenu de tous les litiges au Canada reliés au Vioxx. Si le règlement est approuvé par les Cours et n'est pas résilié par les parties, les défenderesses paieront un montant approximatif de 33 112 500 \$ (incluant les paiements aux gouvernements provinciaux et territoriaux décrits ci-après, et jusqu'à 6 000 000 \$ pour tous honoraires et déboursés accordés aux procureurs du groupe et jusqu'à 1 000 000 \$ de frais administratifs), sujet à une augmentation possible jusqu'à 36 881 250 \$ ou une diminution jusqu'à pas moins de 21 806 250 \$, dépendamment du nombre de réclamations éligibles déposées, en échange d'une quittance complète de toutes les réclamations reliées au Vioxx. Les gouvernements provinciaux recevront 3,5 millions \$ de ce fonds de règlement en échange d'une quittance complète de toutes les réclamations reliées au Vioxx. Ce

---

---

règlement représente la résolution des réclamations en litige.

Les défenderesses nient les allégations et nient toute faute ou responsabilité que ce soit.

Si le règlement est approuvé, les individus (ou leurs successions) peuvent être éligibles à recevoir des paiements en vertu du règlement s'ils ont pris Vioxx et ont subi par la suite une crise cardiaque (infarctus du myocarde), une mort cardiaque subite ou un accident ischémique cérébral. Les réclamants éligibles qui ont subi un accident ischémique cérébral (ou leurs successions) recevront un paiement d'au plus **5 000 \$**. Le montant de ces paiements aux réclamants éligibles qui ont subi un infarctus du myocarde ou une mort cardiaque subite (ou leurs successions) sera basé sur le nombre de réclamations approuvées et d'autres facteurs, incluant la durée de leur utilisation du Vioxx et leurs facteurs de risque incluant l'âge, le tabagisme, le cholestérol élevé, l'hypertension, le diabète, l'obésité, les antécédents familiaux, l'abus d'alcool ou de drogues.

Les conjoints et enfants des réclamants éligibles qui ont subi un infarctus du myocarde ou une mort cardiaque subite peuvent également être éligibles à des paiements en vertu du règlement.

Si vous désirez obtenir une copie de l'entente de règlement, elle est disponible à <http://www.vioxxnationalclassaction.ca> ou une copie peut être obtenue des Procureurs du Groupe tel que mentionné ci-dessous.

Pour que ce règlement devienne effectif, il doit être approuvé par les Cours de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan, et les cours de toutes les autres provinces doivent émettre des ordonnances reconnaissant la certification de l'Ontario et des ordonnances d'approbation du règlement tel qu'applicable dans ces juridictions.

Les requêtes en approbation du règlement seront entendues par la Cour de l'Ontario à London le **17 juillet 2012** à 10h00, par la Cour supérieure du Québec à Montréal le **7 septembre 2012** à 10h00 et par la Cour de la Saskatchewan à Saskatoon le **25 juillet 2012** à 14h00. Lors de ces requêtes, les Procureurs du Groupe requerront également l'approbation de leurs honoraires, ne devant pas excéder 25% de la valeur du règlement, plus déboursés et taxes.

Lors de ces requêtes, les cours détermineront si le règlement est juste, raisonnable, et dans les meilleurs intérêts des membres du groupe.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à être présents lors de l'audition ni à prendre quelque autre action à ce stade afin d'indiquer leur désir de participer au règlement. Tous les membres du Groupe ont le droit de présenter leurs arguments à la cour quant au règlement et la distribution de tout reliquat en faisant une soumission écrite avant le **3 juillet 2012** (selon la date du cachet postal) à l'Administrateur identifié ci-dessous. Si aucune soumission écrite n'est déposée, vous pourriez ne pas être autorisé à participer, par des soumissions orales ou autrement, à l'audition d'approbation du règlement.

L'objection écrite devrait inclure les informations suivantes :

1. Le nom de l'individu, son adresse, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse courriel.
2. Un énoncé qu'il ou elle est membre du groupe de l'Ontario, du Québec ou de la Saskatchewan.
3. Un bref énoncé de la nature et des raisons pour son objection.
4. Si il ou elle entend se présenter à l'audition devant la Cour en personne ou par l'entremise d'un avocat et, si par l'entremise d'un avocat, le nom de l'avocat, son adresse, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse courriel.

Des ordonnances seront demandées, sans autre avis, des Cours de toutes les provinces autres que l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan reconnaissant et entérinant le règlement et mettant fin aux litiges concernant le Vioxx dans ces provinces. Les membres du groupe de juridictions autres que l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan qui désirent s'opposer au règlement devraient le faire en lien avec l'audition de l'Ontario en

---

---

contactant l'Administrateur.

Si l'Entente de Règlement devient effective, un autre avis sera publié afin de donner de l'information à propos de la soumission d'une réclamation, incluant la date limite pour ce faire. Les Réclamants devront soumettre des dossiers médicaux et pharmaceutiques spécifiés en plus d'un formulaire de réclamation spécifiée. Un administrateur des réclamations nommé par les cours décidera des réclamations selon les critères prévus dans le règlement.

---

### **Information additionnelle**

De l'information additionnelle est disponible en ligne à <http://www.vioxxnationalclassaction.ca> ou <http://www.Vioxxclassactionsettlement.ca>. Si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas de réponse en ligne, veuillez contacter les procureurs du groupe appropriés :

1. pour les membres du groupe à l'extérieur du Québec et de la Saskatchewan, contactez Siskinds LLP sans frais à 1-800-461-6166 ou par courriel à [michael.peerless@siskinds.com](mailto:michael.peerless@siskinds.com).
2. pour les membres du groupe au Québec, contactez Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. à 418-694-2009 ou [eric.lemay@siskindsdesmeules.com](mailto:eric.lemay@siskindsdesmeules.com).
3. pour les membres du groupe en Saskatchewan, contactez Grant J. Scharfstein, c.r., Scharfstein Gibbings Walen Fisher LLP à 306-653-2838 ou [gscharfstein@scharfsteinlaw.com](mailto:gscharfstein@scharfsteinlaw.com).

L'Administrateur peut être contacté à : NPT RicePoint Class Action Services  
Case postale 3355  
London, ON N6A 4K3  
1-888-507-8759  
[vioxx@nptricepoint.com](mailto:vioxx@nptricepoint.com)

Cet avis contient un sommaire de certains des termes de l'Entente de Règlement. En cas de conflit entre cet avis et l'Entente de Règlement, les termes de l'Entente de Règlement prévaudront.

---